



**DELIBERATION N° 25/031 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SAEML
OSANI-GHJIRULATU**

**CHÌ APPROVA L'ATTRIBUZIONI DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À A
SAEML OSANI-GHJIRULATU**

REUNION DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mars, la Commission Permanente, convoquée le 18 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour

l'exercice 2024,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport conjoint de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité,

Ont voté POUR (7) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote (5) : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Michel SAVELLI.

Ont voté CONTRE (2) : Mme et M.

Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 520 000 euros, souscrit par la SAEML Osani-Ghjurulatu auprès de Caisse d'Épargne Provence Alpes Côte d'Azur, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 mars 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONI DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À A
SAEML OSANI-GHJIRULATU**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA
SAEML OSANI-GHJIRULATU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La SAEML Osani-Ghjirolatu, concessionnaire de la DSP maritime de desserte locale, ci-après l'emprunteur, sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'opération d'acquisition du 2^{ème} bateau nécessaire à cette desserte en remplacement du second bateau actuellement en service qui a plus de trente ans de navigation.

Cette acquisition est mise en œuvre conformément aux clauses du contrat passé entre la Collectivité de Corse et le concessionnaire.

La durée de l'emprunt est de trente années, pour un bien qui sera un bien de retour figurant au patrimoine de la Collectivité de Corse. La concession en cours s'achève en 2030, dans six ans, alors que la durée de l'emprunt va jusqu'à 2050. La commune d'Osani, actionnaire principal de la SAEML, ne peut donc entrer en garantie d'un bien qui restera à la disposition de l'autorité concédante au terme de la concession actuelle et qui sera mis à disposition du futur concessionnaire qui sera désigné après appel d'offres à compter de 2030.

La garantie d'emprunt apportée à la SAEML, constitue le soutien au maintien des circulations des biens et des personnes tout au long de l'année pour le hameau de Ghjirolatu démunie de route d'accès et facilite la mobilité côtière depuis Galeria jusqu'à Portu.

Cette garantie peut être accordée aux SPL et SAEML (article L. 1524-6 du CGCT) aux conditions générales des garanties de ce type contractées par les collectivités locales au profit des personnes morales de droit privé (articles L. 2252-1 et suivants, D. 2252-1 et suivants du CGCT).

À noter que l'octroi d'une garantie d'emprunt constitue une aide d'État qui, à ce titre, doit être conforme à la réglementation européenne y afférente ; en l'espèce au règlement européen dit « de minimis », lequel prévoit :

« La garantie (d'emprunt) doit être considérée comme ayant un équivalent subvention ne dépassant pas le plafond de minimis lorsque (article 4, alinéa 6b du règlement UE 2023/2831) :

- *Ladite garantie ne dépasse pas 80 % du prêt sous-jacent ;*
- *Le montant garanti n'excède pas 1 125 000 € ;*
- *La durée de garantie n'excède pas 10 ans. »*

La garantie qu'il est proposé d'accorder à la SAEML couvre 50 % du prêt (< 80 %) pour un montant de 520 000 € (< 1 125 000 €) pour une **durée effective** de six ans (< 10 ans).

À l'issue de la concession, le bateau revenant dans le patrimoine de la Collectivité, il conviendra de statuer sur la poursuite du prêt par la Collectivité ou sur son rachat.

Une offre de prêt a été obtenue par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse/CEPAC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- Montant : 520 000 €
- Taux : Livret A + 2,30 %
- Durée : 30 ans
- Garantie d'emprunt demandée : 50 %
- Amortissement constant du capital
- Indemnité forfaitaire de l'ordre de 3 % du montant remboursé par anticipation total ou partiel

L'offre de prêt est jointe en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 520 000 €, souscrit par la SAEML Osani-Ghjjirulatu auprès de Caisse d'Épargne Provence Alpes Cotes d'Azur.

Cette garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 520 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Prêt accordé par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse/CEPAC pour cette acquisition, constitué d'une seule ligne, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CENTRE D'AFFAIRES DE LA CORSE

Adresse : Jardins de BODICCIONE
Bâtiment C
Boulevard Louis CAMPI
20090 AJACCIO

Ajaccio, le 6 Février 2025

☎ : 04 20 00 61 11 / 06 82 81 52 83
☎ : 04 91 57 24 70
✉ : stephane.giraldi@cepac.caisse-epargne.fr

Monsieur le Président
SEM OSANI GHJIRULATU
Hôtel de ville
20147 OSANI

N / Réf. : SPT-20 /2025.20005
SG/GF

Objet : V / Demande de Financement

Monsieur le Président ,

Vous avez bien voulu consulter notre établissement pour la mise en place d'un emprunt destiné à participer au financement de votre programme d'investissements et nous tenons tout d'abord à vous en remercier.

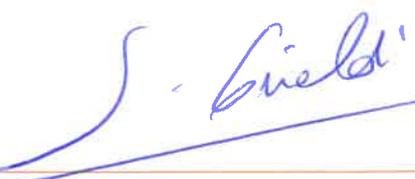
Nos propositions portent sur un prêt à taux révisable d'un montant de 520 000 euros sur une durée de 30 ans .

Nos offres sont valables jusqu'au 28 février 2025, date au-delà de laquelle les niveaux des taux sont susceptibles d'évoluer.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphane GIRALDI
Chargé d'Affaires.

Guy FEMENIA
Directeur



CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC
CENTRE D'AFFAIRES CORSE
Bt. C - Les Jardins de Bodiccione
20090 AJACCIO



Proposition de financement

Emprunteur: **SEM OSANI**

GHJIRULATU



Date de réalisation : 06/02/2025

Version n°

La date de fin de validité de cette proposition est mentionnée en page 2.

Contact Caisse d'Épargne CEPAC:

Stéphane GIRALDI Chargé d'affaires

Tél. : 06 82 81 52 83 Fax : 04 91 57 25 74

stephane.giraldi@cepac.caisse-epargne.fr



Proposition commerciale – Prêt Taux Livret A

Les + :

- Une diversification de l'exposition de sa dette
- Un large choix de formules : type d'amortissement, périodicité des échéances, différé d'amortissement...
- Une option donnée à l'Emprunteur de passage définitif à taux fixe aux conditions du marché.

Conditions financières:

fin de validité de cette proposition : 28/02/2025

Taux du livret A en vigueur au 06/02/2025 : 2.40 %

Notre proposition	
Emprunteur	SEM OSANI GHJIRULATU
Objet	ACQUISITION NAVIRE
Montant	520 000 euros
Durée maximale	30 ans
Taux du prêt	Taux du Livret A + marge de 2.30 % l'an, <i>soit à titre indicatif un taux à ce jour de 4.70% l'an</i>
Taux de rémunération du Livret A	Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.
Révision du taux d'intérêt du prêt	La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.

Durée	30 ans et mois	30 ans et mois	30 ans et mois
Date de versement des fonds			
Amortissement du capital	linéaire	linéaire	linéaire
Différé d'amortissement : aucun	de(nombre de mois):	de(nombre de mois):	de(nombre de mois):
Périodicité des échéances	annuelle	semestrielle	trimestrielle
Base de calcul des intérêts	exact/360	exact/360	exact/360
Frais de dossier	1 040 euros	1 040 euros	1 040 euros
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	Indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation (hors en cas de passage du prêt à taux fixe)		
Type de Garantie(s)	GARANTIE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE A 50%		
Frais de Garantie(s) (estimés)			
Conditions préalables	PV DU CA DE LA SEM AUTORISANT L'EMPRUNT + DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE SE PORTANT CAUTION + DEVIS/FACTURES POUR 520 000 EUROS		
Contrepartie(s) commerciale(s)	DOMICILIATION DE 50% DES FLUX BANCAIRES A LA CEPAC		



Avertissement

La Caisse d'Épargne attire votre attention sur le caractère essentiel et déterminant des dispositions qui suivent et requière de manière impérative leur lecture attentive et leur acceptation avant examen plus avant de toute autre disposition des présentes. La Caisse d'Épargne se tient à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou éclaircissement sur le contenu des dispositions qui suivent.

Caractère informatif du document – Confidentialité des informations

Ce document constitue une présentation commerciale d'un projet à des fins de discussion. Si une transaction est effectivement conclue entre la Caisse d'Épargne et le client par suite de discussion sur le présent document, seules les modalités contractuelles finales de la documentation conclues seront opposables à la Caisse d'Épargne.

Ce document est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de la Caisse d'Épargne et ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

Absence de garantie sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations

La Caisse d'Épargne ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité à raison de toute information, ni ne garantit l'exactitude ou le caractère complet d'aucune information contenue dans les présentes qu'elle aurait recueillie de tiers ou de sources d'information considérées comme fiables.

Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de mise à jour ultérieure des informations qui y figurent.

Absence d'offre commerciale ou de recommandation

En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, un démarchage ou un engagement ferme de la Caisse d'Épargne de mettre en place ladite transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Aucune disposition des présentes ne doit être considérée comme une recommandation à accepter les propositions qui y sont contenues. Cette proposition vous est adressée à votre demande et tout engagement présenté dans ce document devra être, conformément aux règles internes de la Caisse d'Épargne, préalablement approuvé par son Comité des engagements.

Absence de garantie de résultat

Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent constituer des prévisions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans ces affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une grande variété de facteurs. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est par conséquent donnée par la Caisse d'Épargne quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et leurs destinataires ne doivent se fier qu'à leurs propres analyses, avis et conseils. Rien dans ce document est ou ne doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et les performances simulées ne garantissent pas les performances futures.

Décision autonome du client

La Caisse d'Épargne n'accepte ni n'assure une quelconque mission de conseil, de quelque nature que ce soit (juridique, financier, comptable fiscal, etc.), à l'égard du client.

La présente proposition détaille de bonne foi de la manière et avec le degré de détails exigé par le client les avantages et risques liés à la conclusion de la stratégie de prêt proposée. Il appartient au client s'il estime avoir besoin d'autres informations pour consentir de la manière la plus éclairée et transparente à la présente proposition de solliciter de la Caisse d'Épargne toute information qu'il souhaiterait obtenir et il lui sera répondu avec toute la diligence requise.

Montant : **520 000,00 €**

Durée totale : **360** mois

Taux : **4,44 %**

Tableau d'amortissement

Rang	Date d'échéance	Echéance	Amortissement	Intérêts	Accessoires	CRD	Intérêts reportés	
1	23/04/2025		7 862,61	2 090,61	5 772,00	0	517 909,39	0
2	23/07/2025		7 862,61	2 113,82	5 748,79	0	515 795,57	0
3	23/10/2025		7 862,61	2 137,28	5 725,33	0	513 658,29	0
4	23/01/2026		7 862,61	2 161,00	5 701,61	0	511 497,29	0
5	23/04/2026		7 862,61	2 184,99	5 677,62	0	509 312,30	0
6	23/07/2026		7 862,61	2 209,24	5 653,37	0	507 103,06	0
7	23/10/2026		7 862,61	2 233,77	5 628,84	0	504 869,29	0
8	23/01/2027		7 862,61	2 258,56	5 604,05	0	502 610,73	0
9	23/04/2027		7 862,61	2 283,63	5 578,98	0	500 327,10	0
10	23/07/2027		7 862,61	2 308,98	5 553,63	0	498 018,12	0
11	23/10/2027		7 862,61	2 334,61	5 528,00	0	495 683,51	0
12	23/01/2028		7 862,61	2 360,52	5 502,09	0	493 322,99	0
13	23/04/2028		7 862,61	2 386,72	5 475,89	0	490 936,27	0
14	23/07/2028		7 862,61	2 413,22	5 449,39	0	488 523,05	0
15	23/10/2028		7 862,61	2 440,00	5 422,61	0	486 083,05	0
16	23/01/2029		7 862,61	2 467,09	5 395,52	0	483 615,96	0
17	23/04/2029		7 862,61	2 494,47	5 368,14	0	481 121,49	0
18	23/07/2029		7 862,61	2 522,16	5 340,45	0	478 599,33	0
19	23/10/2029		7 862,61	2 550,16	5 312,45	0	476 049,17	0
20	23/01/2030		7 862,61	2 578,46	5 284,15	0	473 470,71	0
21	23/04/2030		7 862,61	2 607,09	5 255,52	0	470 863,62	0
22	23/07/2030		7 862,61	2 636,02	5 226,59	0	468 227,60	0
								Fin de DSP 11/08/2030
								93 645,52 €
								561 873,12 €
23	23/10/2030		7 862,61	2 665,28	5 197,33 €	0	465 562,32	0
24	23/01/2031		7 862,61	2 694,87	5 167,74 €	0	462 867,45	0
25	23/04/2031		7 862,61	2 724,78	5 137,83 €	0	460 142,67	0
26	23/07/2031		7 862,61	2 755,03	5 107,58 €	0	457 387,64	0
27	23/10/2031		7 862,61	2 785,61	5 077,00 €	0	454 602,03	0
28	23/01/2032		7 862,61	2 816,53	5 046,08 €	0	451 785,50	0
29	23/04/2032		7 862,61	2 847,79	5 014,82 €	0	448 937,71	0
30	23/07/2032		7 862,61	2 879,40	4 983,21 €	0	446 058,31	0
31	23/10/2032		7 862,61	2 911,36	4 951,25 €	0	443 146,95	0
32	23/01/2033		7 862,61	2 943,68	4 918,93 €	0	440 203,27	0
33	23/04/2033		7 862,61	2 976,35	4 886,26 €	0	437 226,92	0
34	23/07/2033		7 862,61	3 009,39	4 853,22 €	0	434 217,53	0
35	23/10/2033		7 862,61	3 042,80	4 819,81 €	0	431 174,73	0
36	23/01/2034		7 862,61	3 076,57	4 786,04 €	0	428 098,16	0
37	23/04/2034		7 862,61	3 110,72	4 751,89 €	0	424 987,44	0
38	23/07/2034		7 862,61	3 145,25	4 717,36 €	0	421 842,19	0
39	23/10/2034		7 862,61	3 180,16	4 682,45 €	0	418 662,03	0
40	23/01/2035		7 862,61	3 215,46	4 647,15 €	0	415 446,57	0

41	23/04/2035	7 862,61	3 251,15	4 611,46 €	0	412 195,42	0
42	23/07/2035	7 862,61	3 287,24	4 575,37 €	0	408 908,18	0
43	23/10/2035	7 862,61	3 323,73	4 538,88 €	0	405 584,45	0
44	23/01/2036	7 862,61	3 360,62	4 501,99 €	0	402 223,83	0
45	23/04/2036	7 862,61	3 397,93	4 464,68 €	0	398 825,90	0
46	23/07/2036	7 862,61	3 435,64	4 426,97 €	0	395 390,26	0
47	23/10/2036	7 862,61	3 473,78	4 388,83 €	0	391 916,48	0
48	23/01/2037	7 862,61	3 512,34	4 350,27 €	0	388 404,14	0
49	23/04/2037	7 862,61	3 551,32	4 311,29 €	0	384 852,82	0
50	23/07/2037	7 862,61	3 590,74	4 271,87 €	0	381 262,08	0
51	23/10/2037	7 862,61	3 630,60	4 232,01 €	0	377 631,48	0
52	23/01/2038	7 862,61	3 670,90	4 191,71 €	0	373 960,58	0
53	23/04/2038	7 862,61	3 711,65	4 150,96 €	0	370 248,93	0
54	23/07/2038	7 862,61	3 752,85	4 109,76 €	0	366 496,08	0
55	23/10/2038	7 862,61	3 794,50	4 068,11 €	0	362 701,58	0
56	23/01/2039	7 862,61	3 836,62	4 025,99 €	0	358 864,96	0
57	23/04/2039	7 862,61	3 879,21	3 983,40 €	0	354 985,75	0
58	23/07/2039	7 862,61	3 922,27	3 940,34 €	0	351 063,48	0
59	23/10/2039	7 862,61	3 965,81	3 896,80 €	0	347 097,67	0
60	23/01/2040	7 862,61	4 009,83	3 852,78 €	0	343 087,84	0
61	23/04/2040	7 862,61	4 054,33	3 808,28 €	0	339 033,51	0
62	23/07/2040	7 862,61	4 099,34	3 763,27 €	0	334 934,17	0
63	23/10/2040	7 862,61	4 144,84	3 717,77 €	0	330 789,33	0
64	23/01/2041	7 862,61	4 190,85	3 671,76 €	0	326 598,48	0
65	23/04/2041	7 862,61	4 237,37	3 625,24 €	0	322 361,11	0
66	23/07/2041	7 862,61	4 284,40	3 578,21 €	0	318 076,71	0
67	23/10/2041	7 862,61	4 331,96	3 530,65 €	0	313 744,75	0
68	23/01/2042	7 862,61	4 380,04	3 482,57 €	0	309 364,71	0
69	23/04/2042	7 862,61	4 428,66	3 433,95 €	0	304 936,05	0
70	23/07/2042	7 862,61	4 477,82	3 384,79 €	0	300 458,23	0
71	23/10/2042	7 862,61	4 527,52	3 335,09 €	0	295 930,71	0
72	23/01/2043	7 862,61	4 577,78	3 284,83 €	0	291 352,93	0
73	23/04/2043	7 862,61	4 628,59	3 234,02 €	0	286 724,34	0
74	23/07/2043	7 862,61	4 679,97	3 182,64 €	0	282 044,37	0
75	23/10/2043	7 862,61	4 731,92	3 130,69 €	0	277 312,45	0
76	23/01/2044	7 862,61	4 784,44	3 078,17 €	0	272 528,01	0
77	23/04/2044	7 862,61	4 837,55	3 025,06 €	0	267 690,46	0
78	23/07/2044	7 862,61	4 891,25	2 971,36 €	0	262 799,21	0
79	23/10/2044	7 862,61	4 945,54	2 917,07 €	0	257 853,67	0
80	23/01/2045	7 862,61	5 000,43	2 917,07 €	0	252 853,24	0
81	23/04/2045	7 862,61	5 055,94	2 862,18 €	0	247 797,30	0
82	23/07/2045	7 862,61	5 112,06	2 806,67 €	0	242 685,24	0
83	23/10/2045	7 862,61	5 168,80	2 750,55 €	0	237 516,44	0
84	23/01/2046	7 862,61	5 226,18	2 693,81 €	0	232 290,26	0
85	23/04/2046	7 862,61	5 284,19	2 636,43 €	0	227 006,07	0
86	23/07/2046	7 862,61	5 342,84	2 578,42 €	0	221 663,23	0
87	23/10/2046	7 862,61	5 402,15	2 519,77 €	0	216 261,08	0
88	23/01/2047	7 862,61	5 462,11	2 460,46 €	0	210 798,97	0

89	23/04/2047	7 862,61	5 522,74	2 400,50 €	0	205 276,23	0
90	23/07/2047	7 862,61	5 584,04	2 339,87 €	0	199 692,19	0
91	23/10/2047	7 862,61	5 646,03	2 278,57 €	0	194 046,16	0
92	23/01/2048	7 862,61	5 708,70	2 216,58 €	0	188 337,46	0
93	23/04/2048	7 862,61	5 772,06	2 090,55 €	0	182 565,40	0
94	23/07/2048	7 862,61	5 836,13	2 026,48 €	0	176 729,27	0
95	23/10/2048	7 862,61	5 900,92	1 961,69 €	0	170 828,35	0
96	23/01/2049	7 862,61	5 966,42	1 896,19 €	0	164 861,93	0
97	23/04/2049	7 862,61	6 032,64	1 829,97 €	0	158 829,29	0
98	23/07/2049	7 862,61	6 099,60	1 763,01 €	0	152 729,69	0
99	23/10/2049	7 862,61	6 167,31	1 695,30 €	0	146 562,38	0
100	23/01/2050	7 862,61	6 235,77	1 626,84 €	0	140 326,61	0
101	23/04/2050	7 862,61	6 304,98	1 557,63 €	0	134 021,63	0
102	23/07/2050	7 862,61	6 374,97	1 487,64 €	0	127 646,66	0
103	23/10/2050	7 862,61	6 445,73	1 416,88 €	0	121 200,93	0
104	23/01/2051	7 862,61	6 517,28	1 345,33 €	0	114 683,65	0
105	23/04/2051	7 862,61	6 589,62	1 272,99 €	0	108 094,03	0
106	23/07/2051	7 862,61	6 662,77	1 199,84 €	0	101 431,26	0
107	23/10/2051	7 862,61	6 736,72	1 125,89 €	0	94 694,54	0
108	23/01/2052	7 862,61	6 811,50	1 051,11 €	0	87 883,04	0
109	23/04/2052	7 862,61	6 887,11	975,50 €	0	80 995,93	0
110	23/07/2052	7 862,61	6 963,56	899,05 €	0	74 032,37	0
111	23/10/2052	7 862,61	7 040,85	821,76 €	0	66 991,52	0
112	23/01/2053	7 862,61	7 119,00	743,61 €	0	59 872,52	0
113	23/04/2053	7 862,61	7 198,03	664,58 €	0	52 674,49	0
114	23/07/2053	7 862,61	7 277,92	584,69 €	0	45 396,57	0
115	23/10/2053	7 862,61	7 358,71	503,90 €	0	38 037,86	0
116	23/01/2054	7 862,61	7 440,39	422,22 €	0	30 597,47	0
117	23/04/2054	7 862,61	7 522,98	339,63 €	0	23 074,49	0
118	23/07/2054	7 862,61	7 606,48	256,13 €	0	15 468,01	0
119	23/10/2054	7 862,61	7 690,92	171,69 €	0	7 777,09	0
120	23/01/2055	7 862,61	7 777,09	85,52 €	0	0	0
				303 101,34 €			

Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'Emprunteur au Prêteur, d'une indemnité actuarielle calculée comme suit.

L'indemnité actuarielle est égale à la différence, si elle est positive, entre:

- d'une part, la somme du montant, actualisé au taux d'actualisation défini ci-après, des échéances, en capital et intérêts, restant à payer sur la durée résiduelle du Prêt, et calculées au prorata du capital remboursé par anticipation ;
- et, d'autre part, le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du Prêt, qui équivaut actuariellement au taux de rendement de la courbe des fixings CMS (Constant Maturity Swap) contre Euribor 6 mois minoré de 15 (quinze) points de base (0,15%) l'an dont la durée résiduelle est la plus proche et inférieure à la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt.

L'indemnité actuarielle et le taux d'actualisation sont déterminés le jour de la confirmation irrévocable de l'Emprunteur par télécopie du remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, du jour ouvré suivant ce jour férié.

Les fixings CMS sont publiés chaque jour target de la zone euro par l'Association Internationale des Swaps et Dérivés - fixing de 11h à Francfort EUR ISDA FIX A.

La durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale :

- à la somme du produit de la durée (D1, D2... Dn), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir de la date de remboursement anticipé,
- par le montant respectif (M1, M2... Mn) de l'amortissement en capital du à chaque date d'échéance;

- cette somme $[(D1 \times M1) + (D2 \times M2) + \dots + (Dn \times Mn)]$ étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Aucune indemnité actuarielle ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par le Prêteur, dans le cas où le taux fixe du Prêt serait inférieur ou égal au taux d'actualisation défini ci-dessus.